



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION PALOISE ESCRIME (Modifié le 28 août 2023)

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Cotisation

La cotisation est obligatoire. Due pour la saison sportive, elle n'est ni cessible ni remboursable.

Elle peut, cependant, faire l'objet d'un remboursement sur remise d'un certificat médical préconisant l'interruption de l'escrime avant le 20 décembre de l'année sportive en cours.

### ARTICLE 2 : Licence sportive

La licence sportive est obligatoire, et il ne peut y être dérogé pour quelle que raison que ce soit.

Elle est acquittée par le club auprès de la Fédération Française d'Escrime après remise du certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escrime ou du questionnaire de santé pour les mineurs dûment renseigné.

Le coût de la licence sportive est contenu dans le montant de la cotisation annuelle.

### ARTICLE 3 : Assurance

La Fédération Française d'Escrime propose une formule d'assurance.

Un memento expliquant les contours est remis par le club, et doit être signé par le licencié ou le titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs.

La Section Paloise escrime intègre le coût de cette assurance dans le montant de la cotisation.

### ARTICLE 4 : Tenue règlementaire

La tenue règlementaire aux normes CE est obligatoire.

Elle est composée d'un pantalon, d'une veste, d'une sous-cuirasse, d'un gant et d'un masque, et l'accès à l'entraînement pourra être refusé en son absence.

Le club propose à la location l'ensemble des pièces de la tenue règlementaire, à l'exception du gant qui fait l'objet de l'article 5 du présent règlement.

---

#### SECTION PALOISE ESCRIME

## ARTICLE 5 : Matériel

Chaque tireur doit posséder une paire de chaussures réservée à la pratique du sport en salle.

Il doit également faire l'acquisition d'un gant qui reste sa propriété au terme de la saison sportive.

Le club assure la vente de ce matériel à la salle d'armes.

Il est interdit aux licenciés d'emprunter du matériel sans l'autorisation expresse de leur propriétaire.

Le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'emprunt ou de vol de matériel, comme de tout effet personnel qui pourrait être introduit dans la salle d'armes.

## ARTICLE 6 : Horaires d'entraînements

Les horaires d'entraînements sont affichés à la salle et/ou sur le site internet du club.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs de ne pas laisser les enfants aux abords de la salle d'armes sans s'être assurés qu'elle est ouverte **et** qu'un maître d'armes ou un responsable est bien présent.

De même, les parents ou accompagnateurs devront être présents à la fin du cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le Maître d'armes.

La responsabilité de la Section Paloise Escrime ne pourra pas être engagée en dehors des heures et/ou à l'extérieur de la salle d'armes.

## ARTICLE 7 : Compétitions

Le calendrier de l'année, les informations sur la vie du club, et les feuilles de route des compétitions sont affichées sur le tableau de la salle d'armes, et sur le site internet du club.

La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis préalable du Maître d'armes.

Les tireurs se déplacent sur les compétitions par leurs propres moyens, mais à la demande des parents ou des licenciés le club pourra mettre en relation toutes les personnes susceptibles d'organiser des convoiturages.

En aucune manière le club ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'occasion de ces déplacements.

Tout déplacement organisé par le club s'effectuera sous la responsabilité et l'autorité des encadrants ou accompagnateurs bénévoles.

---

### SECTION PALOISE ESCRIME

✉ Salle d'Armes du Hédas – 12 Rue René Fournets - 64000 PAU - ☎ 05.59.27.60.87 - @ [escrime.sectionpaloise@pau.fr](mailto:escrime.sectionpaloise@pau.fr)

[www.escrimepaloise.com](http://www.escrimepaloise.com)

## ARTICLE 8 : Devoirs du licencié

Les licenciés du club s'engagent à maintenir un comportement exemplaire envers les autres membres du club, que ce soit lors des entraînements ou des compétitions. Le respect, la camaraderie et la collaboration sont les valeurs fondamentales qui doivent s'imposer.

Chaque licencié s'engage à traiter les autres membres du club avec respect et courtoisie. Les différences d'âge, de niveau, de sexe, d'origine ou d'opinions doivent être respectées.

Pendant les séances d'entraînement, les licenciés sont encouragés à travailler ensemble pour améliorer leurs compétences individuelles ainsi que celles de leurs partenaires. L'esprit d'entraide et d'échange est primordial pour favoriser la progression de tous.

Les licenciés sont tenus de maintenir un comportement exemplaire tant sur le terrain qu'en dehors. Les remarques désobligeantes, les comportements agressifs ou toute forme de harcèlement ne seront pas tolérés.

Les compétitions sont l'occasion de mettre en pratique l'esprit sportif. Les licenciés doivent faire preuve de fair-play en respectant les règles, en acceptant les décisions des arbitres et en félicitant leurs adversaires, qu'ils gagnent ou qu'ils perdent.

Les licenciés sont invités à soutenir et à encourager leurs coéquipiers, que ce soit pendant les entraînements ou les compétitions. Les victoires individuelles et collectives doivent être célébrées ensemble.

En cas de désaccord ou de conflit, les licenciés sont invités à rechercher une résolution pacifique et constructive. Le dialogue et la communication ouverte sont privilégiés pour résoudre tout malentendu avec éventuellement le soutien des Maîtres d'armes ou des encadrants.

Les licenciés sont responsables de maintenir un environnement propre et ordonné dans les installations du club. Chacun est encouragé à contribuer à la propreté et à la sécurité des lieux.

En acceptant leur affiliation au club d'escrime, les licenciés reconnaissent et acceptent ces devoirs envers les autres membres, comme ceux édictées dans la charte éthique et déontologique rédigée par la Fédération Française d'Escrime. Cette dernière est disponible sur demande à la Salle d'armes, ainsi que sur le site internet de la FFE (Escrime).

Tout manquement aux règles précédemment édictées pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire laissée à l'appréciation collégiale des membres composant le bureau de la Section Paloise Escrime.

Cette sanction pourra aller de l'interdiction de participer aux entraînements et/ou aux compétitions jusqu'à l'exclusion, voire la radiation du club.

Le Président

**SECTION PALOISE ESCRIME**  
Gymnase du Hédas - 64000 PAU  
05 59 27 60 87 - 06 83 88 25 52  
email : escrimesectionpaloise@gmail.com

Les Maîtres d'Armes

---

**SECTION PALOISE ESCRIME**

✉ Salle d'Armes du Hédas – 12 Rue René Fournets - 64000 PAU - ☎ 05.59.27.60.87 - @ escrime.sectionpaloise@pau.fr

[www.escrimepaloise.com](http://www.escrimepaloise.com)

